

AFFAIRE N° 43. - Emprunt à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE pour le financement de la construction du GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE. Priss en charge par la Commune d'une somme supplémentaire de 2 494 345 Frs CFA. *Econ*

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que la Commune a sollicité de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE en 1967 un emprunt de la somme de 18 879 094 Frs CFA pour parfaire le financement de la construction du GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE.

Cette demande d'emprunt a été acceptée par la Caisse Centrale, mais réduite à 18 000 000 de Frs CFA, d'où une différence à prendre en charge par la Commune de 879 094 Frs CFA.

Par ailleurs, par délibération en date du 23 Novembre 1967, je vous avais demandé de m'autoriser à inscrire au budget communal une somme de 1 615 251 Frs CFA permettant d'assurer l'équilibre de l'opération. Cette délibération a été approuvée le 8 Janvier 1968, mais la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE nous a écrit entre temps pour nous demander, du fait de la réduction du montant de l'emprunt, de prendre en charge non plus la somme de 1 615 251 Frs CFA, mais de 2 494 345 Frs, c'est-à-dire :

$$- 1\ 615\ 251 + 879\ 094 = \underline{2\ 494\ 345\ Frs}$$

Afin de permettre la régularisation de ce dossier d'emprunt auprès de la C.C.C.E., je vous demande de bien vouloir m'autoriser à inscrire cette somme au budget de la Commune, au chapitre 903 - article 2302-27 du Budget Supplémentaire 1968.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé sur
le principe
les pourvus ne
peuvent intervenir
qu'après inscription au
Budget Supplémentaire
M. Denis le 5 Janvier
1968
P. le Préfet.
Le Secrétaire Général
M. Ph. Kessler*